

Qu'est-ce que le pécule de vacances ?

Mise à jour : Mardi 4 janvier 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Le [pécule de vacances](#) est la somme d'argent que vous recevez pendant vos vacances.

Il y a 2 pécules.

- Le **simple pécule de vacances** est l'argent que vous recevez pendant vos jours de **congrés payés**. C'est votre rémunération pour ces jours de congés.

Ce n'est donc pas un bonus, c'est simplement parce que vous avez droit à des jours de congés payés.

- Le **double pécule de vacances**, est une somme d'argent que vous recevez à l'occasion de vos vacances, pour vous permettre de «profiter de vos vacances».

Cette **prime** est payée au moment où vous prenez vos vacances principales, souvent vers le mois de mai ou de juin.

Le double pécule est, en principe, égal à 92 % d'un mois de salaire.

Les **règles de calcul** du pécule de vacances varient en **fonction de votre statut d'ouvrier ou d'employé**

Le pécule de vacances des ouvriers est payé par leur caisse de vacances (ou par l'Office national des vacances annuelles), tandis que celui des employés est payé par leur employeur.

Pour plus d'informations à ce sujet, voyez la rubrique « [Vacances et congés](#) ».

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 14 à 24, et 38 à 49 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés.

Articles 9 à 17 des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 28 juin 1971.

Les documents types

Aucun document type lié.